



Commercy Void Vaucouleurs
Communauté de Communes

Formulaire d'adhésion valant-

**CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE
pour le REGLEMENT des FACTURES des SERVICES
de la COMMUNAUTE de COMMUNES COMMERCE VOID VAUCOULEURS**

Entre

Madame / Mademoiselle / Monsieur :
demeurant :
téléphone :
mail :
ci-après dénommé le redevable

Et

La Communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs, représentée par son Président, Monsieur Francis LECLERC
ci-après dénommé CC CVV

Il est convenu ce qui suit

Article 1 - Adhésion / Type de prélèvement automatique

Il est possible d'adhérer à tout moment au prélèvement automatique des factures des services suivants : **périscolaire, extrascolaire, crèche, service public d'assainissement non collectif, vidange des installations d'assainissement non collectif et déchets.**

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement mensuel ou à l'échéance est automatiquement reconduit l'année suivante.

Le redevable établit une nouvelle demande uniquement dans le cas où il aurait dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau adhérer au prélèvement automatique.

Les redevables doivent opter soit :

- pour le prélèvement automatique à l'échéance pour tous les services
- pour le prélèvement mensuel uniquement pour les services déchets et vidanges des installations d'assainissement non collectif

Article 2 - Montant du prélèvement – Avis d'échéance

1) Prélèvement automatique à l'échéance

Pour le prélèvement automatique à l'échéance, le montant prélevé correspond à celui de la facture reçue. Vous serez prélevé de la somme automatiquement sur votre compte bancaire ou postal à la date figurant sur la facture.

2) Prélèvement automatique mensualisé

Service déchets

L'échéancier pourra être envoyé par mail sur demande de l'utilisateur à : tri.cc-cvv@orange.fr.

La période de facturation correspond à la période de juillet de l'année n à juin de l'année n+1.

Le premier prélèvement interviendra vers le 10 juillet de l'année en cours au regard de la situation connue du foyer au 1^{er} juillet de l'année considérée.

Chaque prélèvement représentera 1/12^{ème} de la redevance annuelle si le prélèvement commence en juillet.

Si le contrat est signé après le mois de juillet, le prélèvement sera effectif à compter du 2^{ème} mois suivant la réception et sera calculé sur le nombre de mois restant jusqu'en juin en tenant compte des éventuelles factures déjà éditées pour la période considérée.

Le montant de la mensualité pourra être modifié en cours d'année si le foyer connaît un changement de situation (modification du nombre de personnes au foyer par exemple).

Service vidange vidanges des installations d'assainissement non collectif

L'échéancier pourra être envoyé par mail sur demande de l'utilisateur à : spanc.cc-cvv@orange.fr

La période de facturation correspond à la période de septembre de l'année n à août de l'année n+1.

Le premier prélèvement interviendra vers le 10 septembre de l'année en cours.

Chaque prélèvement représentera 1/12^{ème} de la redevance annuelle indiquée dans la convention d'adhésion au service de vidange si le prélèvement commence en septembre.

Si le contrat est signé après le mois de septembre, le prélèvement sera effectif à compter du 2^{ème} mois suivant la réception et sera calculé sur le nombre de mois restant jusqu'en août.

Article 3 - Echéances impayées

Le souscripteur s'engage à maintenir le compte bancaire ou postal, sur lequel est effectué le prélèvement, suffisamment alimenté pour éviter tout rejet par l'établissement bancaire tenant le compte.

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, celui-ci sera représenté une fois (environ 10 jours après le premier).

Si le prélèvement est de nouveau rejeté, l'échéance impayée sera à régulariser auprès du Trésor Public de Commercy.

Pour le prélèvement mensuel : la CC CVV contactera l'utilisateur pour savoir s'il souhaite mettre fin au prélèvement mensuel.

S'il est mis fin au prélèvement, une facture intermédiaire sera éditée pour les mensualités restant dues puis l'utilisateur recevra ensuite les factures semestrielles avec possibilité d'opter pour le prélèvement à l'échéance.

La remise en place d'une nouvelle mensualisation pourra être décidée en concertation avec le redevable et la CC CVV.

Article 4 - Changement de compte bancaire

Pour tout changement de domiciliation bancaire, le redevable devra faire parvenir, à la CC CVV un mandat de prélèvement SEPA accompagnée du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal au moins 30 jours avant la date du prélèvement

Article 5 - Changement d'adresse

Le redevable qui change d'adresse doit en avvertir sans délai la CC CVV.

Article 6 - Fin de contrat

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat devra en informer la CC CVV au plus tard le 1^{er} du mois précédent le prochain prélèvement.

Il pourra également être mis fin au contrat en cas de rejets de prélèvement (cf article 3)

Article 7 - Renseignements, réclamations, recours

Tout renseignement, tout envoi de document doit se faire par mail :

Déchets : tri.cc-cvv@orange.fr

SPANC : spanc.cc-cvv@orange.fr

Périscolaire/Extrascolaire/Ecole de musique et des arts : facturation.eje.cc-cvv@orange.fr

Crèche Commercy Tom Pouce : tompouce.cc-cvv@orange.fr

Crèche Void-Vacon Les Zouillottes : zouillottes.cc-cvv@orange.fr

Si impossibilité d'envoyer un mail : par courrier postal ou dépôt dans une des Maisons des services (Commercy, Void-Vacon ou Vaucouleurs)

Toute contestation amiable est à adresser à Monsieur le Président de la CC CVV.

La contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge.

En vertu de l'article L.1617 du Code Général des Collectivités Territoriales, le redevable peut contester la somme dans un délai de deux mois suivant la réception de la facture en saisissant directement le Tribunal d'Instance de Bar-le-Duc ou le Tribunal de Grande Instance de Bar-le-Duc selon montant de la créance.

J'opte pour les services suivants et les prélèvements suivants (cocher la ou les cases) :

- Redevance déchets (montant des redevances consultable sur le site Internet de la CC CVV)**
 - Prélèvement à l'échéance**
 - Prélèvement mensuel**

- Redevance du service public d'assainissement non collectif**
 - Prélèvement à l'échéance**

- Facture du service de vidange d'assainissement non collectif**
 - Prélèvement à l'échéance**
 - Prélèvement mensuel**

- Facture du service périscolaire**
 - Prélèvement à l'échéance**

- Facture du service extrascolaire**
 - Prélèvement à l'échéance**

- Facture de la crèche**
 - Prélèvement à l'échéance**

- Facture de l'école de musique et des arts**
 - Prélèvement à l'échéance**

La mise en place du prélèvement se fera dans les meilleurs délais mais il ne sera pas forcément opérationnel dès la prochaine facture que vous recevrez (selon le service) compte tenu du délai de réception des contrats, du délai de traitement des demandes et des dates d'émission des factures.

Le Président de la Communauté de
Communes Commercy Void Vaucouleurs
Francis LECLERC

Bon pour accord

A.....,
le
(signature obligatoire du redevable)

**Convention et formulaire SEPA à retourner complétés et signés
par courrier CC CVV Château Stanislas Maison des services 55 200 COMMERCY
ou dépôt dans une des Maisons des services (Commercy, Void ou Vaucouleurs)**